

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2017**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R., VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., NICOLE N., SIMONNET M.

Absents excusés : BOURRY B., DELALANDE M., JUCQUOIS N.

Absent : CHAUSSET M.

Monsieur DELALANDE Michel donnant pouvoir à Madame DELORME Françoise

Madame DARDOUILLET Carmen a été nommée secrétaire.

**1-2017 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET PRINCIPAL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, au titre de l'exercice 2016, le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable.
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (BUDGET PRINCIPAL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare à cette fin, d'une part les prévisions ou autorisations aux réalisations constituées par le total des émissions de titre de recettes ou des émissions de mandats de l'année.

Vu l'article L2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur VILLERIUS Ger est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2016, présente les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	475 417.72 €
Recettes	644 654.47 €
D'où un excédent 2016	169 236.75 €
Excédent reporté 2015	281 110.75 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 450 347.50 €

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 2016	270 720.59 €
Déficit N-1	54 865.01 €
Recette 2016	152 956.27 €
D'où un déficit 2016	62 899.31 €

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **3-2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 (BUDGET PRINCIPAL)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 450 347.50 €
- Un déficit d'investissement de : 62 899.31 €

Décide :

- d'affecter le solde disponible comme suit :

\* affectation de l'excédent report de fonctionnement ligne R002 du BP 2017 pour un montant de 387 448.19 €.

A titre obligatoire :

- Au compte 1068, afin de couvrir en partie le besoin de financement de la section de fonctionnement pour un montant de 62 899.31 €

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**4-2017 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion du comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique et commente les résultats figurant sur le document édité par la trésorerie et dont les comptes sont identiques au compte administratif.

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver, au titre de l'exercice 2016, le compte de gestion du CCAS dressé par le comptable.

De déclarer que le compte de gestion du CCAS dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**5-2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS**

Vu l'article L2215.1 du code Général des Collectivités locales, Monsieur VILLERIUS Ger est nommé président de l'assemblée et présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur GOUTX Alain, Maire.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :	Recettes	30.00 €
	Dépenses	0.00 €
	Résultat reporté N-1	2 519.58 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ..... 2 549.58 €

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **6-2017 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 DU CCAS**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente :

- ✓ Un excédent cumulé de fonctionnement de : 2 549.58 €

Décide suite à la dissolution du CCAS le 3 février 2016 d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 2 549.58 € comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du BP 2017 du budget principal pour un montant de 2 549.58 €.

Nombre de votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **7-2017 BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire présente et commente les budgets primitifs étudiés en commission des finances du 15 février 2017, complétés en détail par Maryse SIMONNET adjointe aux finances.

Après discussion ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

### ***BUDGET PRINCIPAL***

Recettes de fonctionnement	957 788.00 €
Dépenses de fonctionnement	957 788.00 €
Recettes de d'investissement	559 750.00 €
Dépenses d'investissement	559 750.00 €

Nombre de votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **8-2017 TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU CCAS 2016 AU BUDGET PRINCIPAL 2017**

Monsieur le Maire relate la séance du 3 février 2016 où il a été délibéré de dissoudre le CCAS. Il avait été proposé un vœu émis par le conseil municipal que la communauté de communes Val de Cher Controis prenne la compétence de constituer un CCIAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais qui n'a pas été suivi d'effet à ce jour.

Etant donné que l'élaboration du budget principal 2017 n'a pas tenu compte de ce reliquat, cette somme sera donc reportée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2017.

En conséquence, il y a lieu de rajouter sur le budget principal le montant de l'excédent de fonctionnement de notre budget CCAS sur la ligne R002 en report de fonctionnement soit la somme de 2 549.58 €.

Nombre de votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **9-2017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2017. Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2016 pour l'année 2017, les taux s'établissant comme suit :

Taxe habitation	13.77 %
Taxe foncière (bâti)	24.99 %
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

Nombre de votants : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **10-2017 INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/0006/C en date du 8 janvier 1987 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/D/0016/C en date du 27 janvier 2009 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que ces textes permettent d'allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises dont ils sont affectataires.

Cette indemnité peut être allouée à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Ces mêmes textes précisent, en outre, que concernant la notion de gardiennage, il ne s'agit pas d'une présence constante, mais d'une visite régulière pour surveiller l'état et rendre compte des dégâts éventuellement constatés.

Monsieur le Maire rappelle que :

- La commune est responsable des dommages causés par le mauvais entretien et l'absence de travaux, même lorsque l'église est protégée au titre des Monuments Historiques.
- La décision d'entreprendre les travaux ne constitue pas une obligation, mais tout dommage résultant de l'absence de travaux engage la responsabilité de la commune donc du maire
- La commune, propriétaire, est responsable du bâtiment et de son entretien.

De plus, ces textes stipulent que c'est exclusivement au maire à qui il appartient de nommer, par arrêté, le gardien qui lui paraît, sous sa responsabilité, présenter les garanties nécessaires. Toute ingérence du conseil municipal dans la désignation du titulaire de l'emploi est contraire à la loi.

En conséquence, il demande au conseil municipal, dans le cadre du régime indemnitaire des agents de notre commune de conserver l'indemnité de gardiennage des églises communales et de fixer le montant annuel pour l'année 2017 identique à celui de 2016, à savoir :

- 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119.55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Cette indemnité imputée dans le cadre du budget 2017, est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conserver dans le cadre du régime indemnitaire, l'indemnité de gardiennage des églises communales.

## **11-2017 SUBVENTIONS 2017 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Madame Maryse SIMONNET Adjointe communique à chaque membre du Conseil Municipal une liste des associations éventuellement bénéficiaires et la somme attribuée pour chacune au titre de l'exercice 2017. Après avoir examiné chaque demande, propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2017 pour un montant total de 10 000.00 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **12-2017 DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA ZONE ARTISANALE DE CHASSENET**

Monsieur VENAILLE Adjoint explique au Conseil Municipal que le centre de distribution de Noyers sur Cher a demandé que soit dénommée et numérotée la rue de Chassenet pour que soit facilitée la distribution du courrier.

Monsieur VENAILLE propose que la voie desservant les entreprises soit appelée « impasse de Chassenet » et soit numérotée de 2 à 8.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte que la voie soit nommée « impasse de Chassenet ».

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **13-2017 RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT SATURNIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres des entreprises pour la restauration des intérieurs de l'église Saint-Saturnin. L'ouverture des plis a eu lieu le 25 janvier 2017 avec le Cabinet RUEL.

Quatre entreprises ont présenté une offre conforme, celles-ci ont été notées par rapport à la valeur technique et le prix des prestations.

L'entreprise HORY CHAUVELIN a obtenu 8.87 ;

L'entreprise JAILLAIS a obtenu 8.63 ;

L'entreprise LEFEVRE a obtenu 9.06 ;

L'entreprise ROC AGENCE GUEBLE a obtenu 6.84.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- Compte tenu des notations et de la conclusion du rapport du Cabinet RUEL, de choisir l'entreprise LEFEVRE pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église Saint-Saturnin.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **14-2017 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur VENAILLE Adjoint explique au Conseil Municipal que lors de l'état des lieux suite à diverses locations de la salle des fêtes, il a été constaté des taches au niveau du parquet. Ce sont les agents qui doivent remettre en état le parquet cela induit des frais de produit et de temps supplémentaire par les agents techniques. Donc il propose d'ajouter sur le règlement au paragraphe « pour tous les utilisateurs » de la salle des fêtes et de la salle des associations la phrase suivante : « ou du nombre d'heures passées par les services techniques multiplié par le taux horaire. »

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **15-2017 ACHAT D'UNE EPAREUSE**

Monsieur VENAILLE Adjoint explique que le 22 février 2017 le comité consultatif de la voirie a été convié pour aller voir une démonstration d'épareuse à Graçay (18). Le comité consultatif a été satisfait du fonctionnement de cette épareuse ainsi que les agents qui ont pu l'essayer.

Le Conseil municipal considérant :

- que l'ancienne épareuse date de 10 ans
- que des frais de dépannage ont déjà été effectués

Le Conseil municipal décide de l'achat de cette nouvelle épareuse pour un montant de 28 320 € avec une reprise de 4 000 € TTC de l'ancienne épareuse.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **16-2017 ACHAT ALARME A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur VENAILLE Adjoint explique au Conseil Municipal que l'école primaire est sous alarme et que celle-ci se déclenche assez souvent. L'entreprise ALARME 41 appelée pour détecter les anomalies, a constaté que dans le boîtier, des composants étaient défectueux. Un devis a été demandé pour le changement de l'alarme devenue obsolète et pour laquelle il n'y a plus de pièces détachées, celui-ci est d'un montant de 2 460 € pour une alarme filaire avec centrale, boîtier et badges.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de 2 460 € pour le changement de l'alarme.

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **17-2017 DEMANDE D'EMPRUNT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer partiellement les travaux de rénovation du clocher de l'église, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 50 000 € et d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à solliciter :

- un emprunt de 50 000 € auprès des établissements bancaires
- une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès de ces mêmes établissements

Nombre de votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## **18-2017 SUBVENTION POUR LE CONCERT DU 4 AOUT 2017 A L'EGLISE SAINT SATURNIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des musiciens amateurs se réunissent annuellement au Manoir de la Voûte. En 2016, a eu lieu un concert gratuit à l'église Saint-Saturnin le vendredi 5 août 2016. Ce concert de qualité a eu beaucoup de succès.

Il a été décidé de faire un nouveau concert gratuit à l'église Saint-Saturnin le vendredi 4 août 2017. Les musiciens amateurs demandent que le piano soit installé à l'église pour le concert, les frais étant pris en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser :

- le concert du 4 août ;
- la prise en charge financière de la location du piano.

La séance a été levée à vingt et une heures dix